

RÈGLEMENT DE JEU

«GAGNEZ UN COURS DE CHANT ET UNE REPRESENTATION AVEC LE LABOPERA DES HAUTS DE SEINE 2026»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESPACE EXPANSION, Société par Actions Simplifiée au capital de 358.935 €, dont le siège social est situé 7 place du chancelier Adenauer - CS 31622 - 75772 Paris cedex 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 323 998 690 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **GAGNEZ UN COURS DE CHANT ET UNE REPRESENTATION AVEC LE LABOPERA DES HAUTS DE SEINE 2026** » (ci-après le « **Jeu** »), qui se déroulera du 18/02/2026 à 8h au 25/02/2026 à 23h55 sur le site internet Westfield les 4 Temps <https://experience.westfield.com/concours-labopera?c=f569>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique en France qui possède un compte sur Instagram (ci-après le « **Participant** »).

Tout Participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra à tout moment demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur ou de toute autre société du groupe Unibail-Rodamco-Westfield ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- les mandataires sociaux et employés des Centres ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le nombre de participations par Participant n'est pas limité mais il ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne qui ne respecte pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclue du Jeu. En cas de gain, elle ne pourra pas bénéficier de la dotation.

L'utilisation d'un pseudonyme différent par un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion immédiate du Participant et l'annulation des gains éventuels.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible aux Participants du 18/02/2026 à 8h00 au 25/02/2026 à 23h55 sur <https://experience.westfield.com/concours-labopera?c=f569>

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Pour participer, le Participant doit procéder comme suit :

- Le jeu sera accessible sur la plateforme Omnilab qui sera accessible le 18/02/2026 sur le site internet Westfield Les 4 Temps et partagé sur ses réseaux sociaux Instagram et Facebook
- Le participant doit être membre du Westfield Club. Si le Participant ne possède pas de compte Westfield, il ne pourra pas participer au Jeu ;
- Une fois connecté sur Omnilab, le participant doit compléter le questionnaire lui demandant :
 - o Je certifie être majeur(e) : **choix du « Oui » obligatoire**
 - o Je suis disponible le samedi 7 mars de 15h à 17h : **choix du « Oui » obligatoire**
 - o J'accepte de participer au cours de chant du 7 mars, de 15h à 16h donné par le LabOpéra des Hauts de Seine : **choix du « Oui » obligatoire**
 - o J'accepte de participer à la représentation donnée par la suite, le 7 mars, de 16h à 17h, avec les autres choristes professionnels : **choix du « Oui » obligatoire**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), dans son intégralité ainsi que de la législation en vigueur sur le territoire, ainsi que la disponibilité du participant aux questions précédentes et son état majeur.

Toute participation pourra être déclarée nulle si une ou plusieurs de ces conditions n'étaient pas remplies.

Les gagnants ou gagnantes seront désignées par l'Organisateur grâce à un tirage au sort et seront avertis par e-mail.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent Règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est composée de (ci-après « **Dotation** ») :

- **20 X cours de chant** d'une heure par un soliste professionnel à Westfield Les 4 Temps. Le cours de chant se déroulera le 7 mars de 15h à 16h. Une représentation en Clairière de Westfield Les 4 Temps se déroulera de 16h à 17h.

Le Lot remporté ne pourra donner lieu de la part du Gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit le lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre. Dans ce cas le Lot sera réattribué.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET RETRAIT DU LOT

Le ou les Gagnants sera(ont) désigné(s) grâce au principe du « tirage au sort » le 26/02/2026.

Le ou les Gagnants sera(ont) contacté(s) par l'Organisateur par message privé via l'adresse e-mail contact du centre. Le Gagnant devra répondre à ce message en envoyant ses nom et prénom, adresse email. Il devra également confirmer ses disponibilités au cours de chant ET à la représentation.

Ensuite, un courrier électronique sera envoyé par l'Organisateur au Gagnant à l'adresse email renseignée pour lui confirmer le lot gagné et la manière dont il peut le récupérer.

Si le Gagnant ne vient pas récupérer son lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, il perd le bénéfice de son Lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le Lot à un autre Participant du Jeu.

Le Lot remporté ne pourra donner lieu de la part du Gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit le lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre. Dans ce cas le Lot sera réattribué.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard du Gagnant.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à l'Organisateur et à toute société du Groupe Unibail Rodamco Westfield et seront traitées conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).

Dans le cadre du Jeu, seront collectées les données personnelles des Participants suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email (ci-après les « **Données Personnelles** »)

Les responsables de traitement sont :

- L'Organisateur ;
- Unibail Management, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000€ dont le siège social est situé 7 place du Chancelier Adenauer 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 878 389.

Les Données Personnelles seront collectées, stockées, consultées et traitées :

- pour la participation des Participants au Jeu ;
- pour la désignation du Gagnant et la remise des lots.

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.

Les Données Personnelles ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Sera destinataire des Données Personnelles des Participants :

- L'Organisateur (y compris le personnel des Centres Commerciaux Westfield) ;

Les Données Personnelles des Participants et des Gagnants seront conservées pour la durée du Jeu, augmentée de deux (2) mois.

Les Données Personnelles collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression de ses Données Personnelles le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

En vertu du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants et Gagnants disposent des droits suivants :

- accéder à leurs Données Personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
- demander une rectification de leurs Données Personnelles ;
- s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs Données Personnelles ;
- demander la portabilité des Données Personnelles ;
- donner des instructions sur le traitement de leurs Données Personnelles après leur mort.
-

Pour exercer les droits cités ci-dessus, les Participants et peuvent Pour exercer les droits cités ci-dessus, veuillez formuler votre demande via le lien suivant : [MyRights](#). Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : data.protection@urw.com ou par voie postale à l'adresse 7 place du Chancelier Adenauer, 75116 PARIS, France.

Par ailleurs, si le Participant et/ou les Gagnants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs Données Personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DE JEU

- Le Règlement complet du Jeu est accessible sur le site internet de Westfield Les 4 Temps :
- [Westfield Les 4 Temps & CNIT : Shopping, Restaurants et Loisirs](#)

Le Règlement du Jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification ou interruption du Jeu ou modification du présent Règlement sera publié sur le site internet du Centre.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse email suivante à l'Article 1 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au Jeu.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.